

Gouvernement du Québec

Décret 896-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Josée Tremblay comme secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Josée Tremblay, directrice générale, Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, soit engagée à contrat pour agir à titre de secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale au ministère du Conseil exécutif, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de madame Josée Tremblay comme secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Josée Tremblay, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Madame Tremblay exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 septembre 2012 pour se terminer le 19 septembre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Tremblay reçoit un traitement annuel de 122 432 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre associée du niveau 1.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Tremblay comme sous-ministre associée du niveau 1.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont incompatibles avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Tremblay renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Tremblay peut démissionner de son poste de secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Tremblay.

4.3 Destitution

Madame Tremblay consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Tremblay aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Tremblay se termine le 19 septembre 2015. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire générale associée à la Capitale-Nationale du ministère, madame Tremblay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JOSÉE TREMBLAY

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58311

Gouvernement du Québec

Décret 897-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Michèle Drouin comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Michèle Drouin, sous-ministre associée au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit engagée à contrat, à compter des présentes, pour agir à titre de secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif pour un mandat prenant fin le 29 avril 2015;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 323-2012 du 4 avril 2012 continue de s'appliquer à madame Michèle Drouin en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58312

Gouvernement du Québec

Décret 898-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Nicole Dussault comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Nicole Dussault, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Nicole Dussault comme sous-ministre adjointe du niveau I;

QUE le décret numéro 498-2011 du 18 mai 2011 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 120 161 \$ » par « 133 231 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58313